



MUNICIPALITE

Au Conseil communal
1350 Orbe

N/réf. 13 - 1361 - 4000 - JAM/cv
A rappeler dans la réponse s.v.p.

V/réf.

Orbe, le 1^{er} septembre 2015

Réponse de la Municipalité à l'interpellation Arnold Poot concernant la fusion d'Urbagaz et de VO Energies

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Interpellation et considérations générales

Par interpellation du 24 août 2015, le conseiller Arnold Poot demande des explications de la Municipalité sur la fusion d'Urbagaz SA dans le groupe VO Energies par échange d'actions.

L'interpellateur semble considérer que le bénéfice d'Urbagaz sur l'exercice 2014 aurait dû modifier le rapport d'échange. Or il n'en est rien.

Il convient de rappeler que l'opération votée par le Conseil communal le 30 avril 2015 est très différente de la vente ordinaire d'une société. Les deux communes d'Orbe et de Chavornay ont échangé les actions d'Urbagaz qu'elles détenaient, contre des actions de VO Energies. A travers ses actions, la Commune d'Orbe renforce son pouvoir au sein de VO Energies et bénéficiera de la plus-value de cet échange d'actions. Cela n'aurait pas été le cas si Urbagaz avait été simplement vendue.

Pour déterminer la valeur d'échange des actions, Urbagaz a mandaté la société Polynomics AG, tandis que VO Energies a mandaté la société Bet Dynamo Suisse SA. Ces deux bureaux sont spécialisés dans le calcul des valeurs des réseaux et ont toutes deux appliqué la méthode « Nemo », admise par l'ensemble des milieux gaziers en Suisse. Les mêmes critères ont été appliqués par chacun de ces deux bureaux.

Urbagaz et VO Energies ont aussi demandé à leurs fiduciaires respectives, soit GF Audit SA et BfB Fidam révision SA, de proposer une valeur d'échange d'actions équitable, basée sur les calculs des bureaux spécialisés pour les réseaux et les autres données en leur possession pour les autres valeurs des deux sociétés.

. / ..

Les conseils d'administration des deux sociétés ont accepté de prendre comme valeur d'échange celle connue au 31 décembre 2013. Les travaux, assez complexes, de ces 4 mandataires ont été finalisés et validés en automne 2014. Considérant qu'il était peu probable que la prise en compte des données de 2014 entraînerait une modification significative du rapport d'échange, que les coûts d'une telle actualisation ne seraient pas négligeables et retarderaient la réalisation de l'opération, les deux sociétés ont décidé de s'en tenir aux données connues à la fin de 2013.

Urbagaz avait comme politique de ne pas verser de dividende. Lorsqu'elle réalisait des bénéfices, elle créait des provisions et effectuait des reports au bilan. Grâce à ses réserves, Urbagaz a pu appliquer une politique tarifaire audacieuse en faveur de ses clients. Le Conseil d'administration d'Urbagaz a pris connaissance des comptes et du bénéfice 2014 lors de sa séance du 18 mai 2015. A cette date, le processus de fusion était en bonne voie. Les réserves au bilan étant déjà bien suffisantes, ajouter ce bénéfice au report à nouveau dans ce contexte particulier n'avait guère de sens. Il a décidé, dans ce contexte particulier, d'en faire profiter les deux communes actionnaires par le versement d'un dividende exceptionnel. Lors de la consultation des deux municipalités qui a suivi, il a été décidé de demander l'avis des deux fiduciaires. Le courrier de BfB Fidam révision SA, annexé à la présente réponse, montre que le bénéfice exceptionnel d'Urbagaz en 2014 n'est pas de nature à remettre en cause la valeur d'échange des actions.

Réponses à l'interpellation

- 1. A quel moment la Municipalité était-elle au courant des chiffres 2014 pour Urbagaz ? A quel moment M. Mayor était-il au courant de ces chiffres en sa qualité de Président du Conseil d'administration d'Urbagaz ? Si ces chiffres étaient connus avant le 30 avril 2015, pourquoi ne pas les avoir communiqués au Conseil communal ou à la Commission chargée d'étudier le préavis ?*

La Municipalité a pris connaissance des résultats d'Urbagaz de 2014 lors de sa séance du 19 mai 2015. M. Mayor était au courant au début du printemps que les comptes 2014 se solderaient probablement par un bénéfice substantiel. Il savait donc le 30 avril qu'un bénéfice important se profilait, mais ignorait son montant exact. Toutefois, il a considéré que tant que les autres administrateurs n'en avaient pas connaissance, il n'était pas autorisé à en faire part à des tiers.

- 2. Pourquoi la Municipalité s'est-elle empressée de faire avancer cette fusion et n'a-t-elle pas revu ses calculs au vu du chiffre d'affaires et des réserves d'Urbagaz pour 2014 ?*

La Municipalité ne s'est pas empressée de faire avancer cette fusion. Elle a même pris la précaution de recueillir l'avis des deux fiduciaires avant de valider le versement d'un dividende, ce qui a été finalisé lors de l'Assemblée générale d'Urbagaz du 18 juin 2015.

- 3. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas communiqué ces chiffres lors du Conseil du 25 juin 2015 ?*

Comme chaque année depuis longtemps, les deux municipalités communiquent à leur Conseil communal un extrait du rapport de gestion d'Urbagaz. Le processus a commencé juste après l'assemblée générale du 18 juin et nécessite une concertation entre les deux communes, puis une approbation des deux municipalités. Cela n'était pas possible avant le 25 juin et comme chaque année, la communication a été envoyée au Conseil communal d'Orbe dans le courant du mois de juillet.

La Municipalité a discuté du bien-fondé d'une information verbale le 25 juin. Elle y a renoncé, considérant qu'il n'y avait aucune urgence à le faire et qu'il était préférable que le conseiller municipal Mayor soit présent lors d'une possible discussion sur cette affaire.

La Municipalité a toujours la conviction que cet échange d'actions est opportun et profitable à notre Commune et à ses habitants et que le bénéfice 2014 d'Urbagaz n'y change rien. En outre, cet apport de recettes imprévu est bienvenu dans un paysage financier difficile pour notre Commune.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation Arnold Poot et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le syndic

Le secrétaire

Cl. Recordon

X. Duquaine

Annexe : courrier de BfB Fidam Révision SA du 28 mai 2015

CONFIDENTIEL

Urbagaz SA
p.a. vo énergies holding SA
Rue de la Poste 2
1350 Orbe

BfB

Affaire traitée par : Guy Chervet

Renens, le 28 mai 2015
GC/AC - 28648

Concerne : Détermination sur l'impact des comptes 2014 d'Urbagaz sur le rapport d'échange

Messieurs,

Comme convenu, nous avons le plaisir de vous communiquer, ci-après, nos conclusions relatives à la détermination sur l'impact du résultat ressortant des comptes 2014 d'Urbagaz sur le rapport d'échange.

PRÉAMBULE

Le rapport d'échange entre Urbagaz et le Groupe VOE a été déterminé sur la base des comptes à fin 2013, partant du principe que l'exercice 2014 n'avait pas enregistré d'éléments exceptionnels venant modifier fondamentalement le rapport d'échange initial.

Dans le rapport d'échange avait été considéré la valorisation du portefeuille clients des deux sociétés distributrices de gaz, par une projection de la marge actuelle (données 2013) sur les années futures.

En 2014, Urbagaz réalise un bénéfice hors norme de CHF 739 274.49 contre un résultat de CHF 359 023.45 pour 2013. Ce résultat, qui de prime abord semble excellent, s'explique par les deux éléments suivants :

- baisse du coût d'approvisionnement du gaz de 4.86 %, alors que les tarifs ont été maintenus à leur prix initial, ce qui dégage une marge supplémentaire de l'ordre de CHF 449 300,
- versement d'un dividende de Gaznat basé sur d'autres critères que la détention historique du capital-actions, avec la création d'un capital-actions privilégiées, provoquant une augmentation inattendue des résultats financiers de l'ordre de CHF 436 200.

Ces deux éléments cumulés représentent un montant total de CHF 885 500 avant impact fiscal, que nous estimons à environ CHF 204 000.

IMPACT SUR LE RAPPORT D'ÉCHANGE

La question se pose de savoir si les deux éléments extraordinaires ci-dessus ont un impact ou non sur la valeur d'échange d'Urbagaz par rapport au Groupe VOE.

Notre approche n'a pas pour but de refaire complètement le calcul de la valeur d'échange des deux entités, dans la mesure où les frais engendrés seraient assez importants, mais de déterminer globalement l'impact que ces éléments de nature extraordinaire pourraient avoir dans la transaction et de se prononcer sur le versement d'un dividende supplémentaire pour neutraliser ou pour le moins atténuer un impact éventuel.

Dans un premier temps, nous constatons que le résultat de l'exercice 2014 d'Urbagaz, hors éléments extraordinaires nets, serait de l'ordre de CHF 53 800, considérant par ailleurs que les autres charges d'exploitation n'ont pas subi de variation importante et que les amortissements ont été calculés selon les mêmes critères qu'en 2013. Ainsi, le résultat ordinaire de l'exercice 2014 est inférieur à la moyenne des années précédentes.

Le bénéfice engendré par la baisse du prix d'approvisionnement du gaz en 2014 est également présent dans la société VOEG qui a également pu améliorer sa marge en maintenant ses tarifs durant l'exercice.

Le dividende distribué par Gaznat constitue un changement de pratique en 2013, ce dividende venant remplacer les ristournes qui étaient auparavant accordées sur la consommation de gaz du réseau. A noter qu'Urbagaz aurait, à notre sens, du faire profiter proportionnellement de ce versement de dividende à la société VOEG en lui accordant une note de crédit, ou une rétrocession correspondant à la part de sa consommation (27/117^{ème}, soit environ CHF 100 000), ce qui n'a pas été le cas, considérant que la vente du gaz d'Urbagaz à VOEG se fait au prix coûtant et que le dividende versé a pour but de remplacer les ristournes.

Nous relevons également que la baisse du coût d'approvisionnement n'est pas un élément de nature durable, mais bien plus conjoncturelle, que ce dernier peut se renverser en fonction de l'offre et de la demande. Nous constatons aussi, que les tarifs ont été revus à la baisse en 2015, si bien que cette marge supplémentaire ne devrait plus apparaître à l'avenir. Dès lors, il nous semble peu raisonnable qu'Urbagaz se prévale d'une augmentation de sa valeur d'entreprise de par le fait que le prix d'approvisionnement ait baissé.

Du côté du Groupe VOE, l'exercice 2014 a été conforme aux attentes, avec une amélioration également constatée de la marge brute dans la société VOEG. La distribution du dividende est stable par rapport aux années antérieures. La levée des oppositions début 2015 par les conseils communaux ou généraux des trois communes concernées par le projet éolien est également un élément de nature à changer quelque peu le rapport d'échange en faveur du groupe VOE.

RÉSULTAT DE NOTRE RÉFLEXION

Certes, l'évolution des résultats dans les deux entités, n'a pas été linéaire par rapport aux exercices antérieurs en 2014, mais cela résulte principalement d'éléments de nature occasionnelle ou conjoncturelle, n'ayant pas un caractère durable.

Le dividende versé de Gaznat n'est pas proportionnel à la détention du capital-actions historique, mais est lié à l'introduction d'actions privilégiées, basée semble-t-il sur l'énergie consommée par réseau. Certes, il y a eu un changement de méthode par l'abandon des ristournes accordée, mais les montants rétrocédés représentent économiquement plus une ristourne qu'un résultat financier de par la méthode de calcul appliquée.

Dès lors, si le dividende important de Gaznat devait trouver un caractère durable, une adaptation des tarifs serait à envisager à l'avenir, mais ceci sera du ressort du conseil d'administration du Groupe VOE.

Au vu de ce qui précède, nous arrivons à la conclusion que le résultat de l'exercice 2014 d'Urbagaz n'est pas de nature à engendrer une modification fondamentale du rapport d'échange.

La distribution d'un dividende avant l'échange est à notre sens justifiée et nous considérons que ce dernier devrait être de l'ordre de **CHF 600 000**, correspondant au résultat net extraordinaire enregistré par Urbagaz en 2014, déduction faite de la part de dividende qui aurait du être créditée à VOEG (CHF 100 000, moins impact fiscal = CHF 77 000).

Si vous désirez des compléments d'informations ou des éclaircissements sur le contenu de ce courrier, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le soussigné de gauche.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et, tout en restant volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BfB Fidam révision SA



Guy Chervet



Patrice Lambelet